



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Points 98 et 108 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

**Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/59/L.26**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/59/L.26, l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et de veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins.

La période d'un an, indiquée au paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/59/L.26, irait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Selon les estimations, les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut pendant cette période s'élèveraient à 1 183 700 dollars des États-Unis. D'après les prévisions, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut serait de 91 300 dollars à la date du 31 décembre 2004, ce qui ne lui permettrait pas de poursuivre ses activités au-delà du mois de janvier 2005. Il n'est pas possible à ce stade de savoir si l'Institut disposerait de ressources suffisantes pour fonctionner jusqu'au 31 décembre 2005 sans fonds supplémentaires. Selon que des contributions volontaires supplémentaires seront ou non versées, il sera peut-être nécessaire de prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies un montant supplémentaire de 1 092 400 dollars pour permettre à l'Institut de continuer à fonctionner en 2005.

1. À sa 37^e séance, le 4 novembre 2004, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.26, à l'issue d'un vote enregistré, par 128 voix contre 10, avec 29 absentions. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme dans le document A/C.3/59/L.36, dont la teneur est reproduite ci-dessous pour examen par la Cinquième Commission.

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/59/L.26, l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, de veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins.

II. Généralités

3. Au paragraphe 5 de sa résolution 58/244 du 23 décembre 2003 sur les activités futures de l'Institut, l'Assemblée générale a décidé de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut et, à cet égard, de fournir, s'il y avait lieu, des fonds supplémentaires pour compléter les fonds existants afin d'assurer que l'Institut disposerait de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an.

4. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission avait décidé (voir le document A/58/649) d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait ce projet de résolution, un montant de 234 700 dollars serait mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de fournir, si nécessaire, des fonds complémentaires à l'Institut. Elle avait prié le Secrétaire général d'indiquer à l'Assemblée, à la deuxième reprise de sa cinquante-huitième session, si ces fonds seraient nécessaires.

5. Comme il a été décidé, en consultation avec le Directeur de l'Institut lors de la deuxième reprise de la cinquante-huitième session, qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat que l'Assemblée générale alloue des ressources supplémentaires à l'Institut, le rapport sur la situation financière de l'Institut a été présenté à l'Assemblée générale lors de la session en cours (voir A/59/433).

III. Situation financière actuelle

6. En 2004, la situation financière de l'Institut est demeurée précaire. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/59/433), le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut n'avait reçu au 30 septembre 2004 que 109 100 dollars, dont 101 706 dollars sous forme de contributions volontaires et 7 394 dollars au titre des recettes accessoires. Selon les estimations présentées dans ce rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2004 devait être de l'ordre de 23 717 dollars.

7. En octobre 2004, des contributions supplémentaires d'un montant de 67 613 dollars ont été versées au Fonds d'affectation spéciale. Compte tenu de ces contributions, on estime que le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au

31 décembre 2004 se chiffrerait à 91 300 dollars. Dans la mesure où la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement devrait avoir lieu début novembre 2004, il n'est pas encore possible d'établir de prévisions fiables en ce qui concerne les recettes de 2005.

IV. Activités à entreprendre pour donner suite aux propositions

8. Compte dûment tenu des limitations institutionnelles et financières qui pèsent sur l'Institut, les objectifs et activités connexes suivants ont été élaborés pour 2005 :

Objectifs stratégiques

Activités/réalisations

Objectif 1 : Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques locales, régionales et mondiales soucieuses de l'égalité entre les sexes et fondées sur les résultats des travaux de recherche, les enseignements tirés de l'expérience et les remontées d'information, ainsi que l'intégration des meilleures pratiques.

a) Promotion des travaux de recherche sur la parité des sexes, en particulier dans les domaines suivants, qui sont essentiels : i) les questions relatives aux migrations (les envois de fonds, la traite); ii) les technologies de l'information et des communications (TIC) et l'émancipation des femmes; iii) la sécurité et les femmes; iv) la participation des femmes à la vie politique; et v) les droits en matière de procréation, y compris les normes internationales telles que l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Recherches avec des partenaires dans des domaines déterminés, tels que les migrations/la traite, les envois de fonds, les droits en matière de procréation, la participation des femmes à la vie politique, etc.;

c) Appui au développement des capacités des universités afin que celles-ci incluent la question de la parité des sexes dans leurs travaux de recherche.

Objectif 2 : Renforcer les capacités des pays d'exploiter les connaissances en matière de parité des sexes afin d'appuyer les initiatives prises par les gouvernements et la société civile pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes nationaux.

a) Nouvelle conception du site Web de l'Institut de manière qu'il soit facile à utiliser, réponde aux normes onusiennes et fournisse les dernières informations en date dans les domaines prioritaires en matière d'intégration d'une démarche antisexiste, notamment l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing et les objectifs du

*Objectifs stratégiques**Activités/réalisations*

Objectif 2 : Renforcer les capacités des pays d'exploiter les connaissances en matière de parité des sexes afin d'appuyer les initiatives prises par les gouvernements et la société civile pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes nationaux.

a) Nouvelle conception du site Web de l'Institut de manière qu'il soit facile à utiliser, réponde aux normes onusiennes et fournisse les dernières informations en date dans les domaines prioritaires en matière d'intégration d'une démarche antisexiste, notamment l'examen décennal de l'application du Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Établissement du bilan des progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, pouvant être consulté sur le site Web de l'Institut;

c) Fourniture des matériaux et ressources mis au point par l'Institut ou par d'autres partenaires, selon les normes de qualité définies par l'Institut, aux parties prenantes qui participent à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes;

d) Diffusion, sur le site Web de l'Institut, de données présentées de manière différente en fonction des utilisateurs (journalistes, ONG et mécanismes nationaux).

Objectif 3 : Renforcer les capacités des pays de concevoir et de dispenser une formation (y compris par voie électronique) sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

a) Mise au point et distribution de programmes, matériels et outils de formation (y compris des listes de formateurs);

b) Recensement et promotion des meilleures pratiques et expériences sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les programmes d'enseignement et de formation;

c) Élaboration de projets visant à déterminer les lacunes et les possibilités de dispenser une formation, notamment sous forme électronique, sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

Objectif 4 : Créer un établissement durable, caractérisé par une gestion saine

a) Exécution du programme de travail de l'Institut avec le concours des parties

*Objectifs stratégiques**Activités/réalisations*

Objectif 4 : Créer un établissement durable, caractérisé par une gestion saine et novatrice et une bonne gouvernance.

- a) Exécution du programme de travail de l'Institut avec le concours des parties prenantes (organismes des Nations Unies, instituts de recherche et d'enseignement et ONG), afin d'exploiter au mieux les ressources disponibles pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes;
- b) Recherche et développement de nouveaux moyens de mobiliser des ressources pour doter l'Institut d'une solide assise financière et humaine et mener à bien des projets;
- c) Mise au point de méthodes de gestion axées sur les résultats qui tirent le meilleur parti des ressources disponibles, de manière transparente et responsable;
- d) Instauration d'une relation de travail fructueuse avec le Conseil exécutif, fondée sur une dynamique interactive et participative;
- e) Renforcement du réseau et des partenariats créés par l'Institut.

V. Dispositions administratives et financières à prendre et ressources supplémentaires à prévoir

9. On pose pour hypothèse que, sur la base de l'exercice sur lequel porte le budget ordinaire, la période d'un an indiquée au paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/59/L.26 irait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. On considère également que la demande visant à faire en sorte que l'Institut dispose de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner pour une période d'un an implique le maintien des activités de base de l'Institut, ces ressources se référant aux traitements des cinq administrateurs et des cinq agents des services généraux ainsi qu'aux dépenses connexes relatives aux activités fonctionnelles et administratives non liées aux postes.

10. Les ressources à prévoir pour 2005 sont estimées à 1 183 700 dollars. Ce montant se décompose comme suit : a) 620 500 dollars au titre des 10 postes existants (1 D-2, 1 P-3, 3 P-2/1 et 5 postes d'agent des services généraux); b) 423 000 dollars pour les activités organiques, y compris le personnel temporaire pour les réunions, les consultants et les frais de voyage; et c) 140 200 dollars pour les dépenses administratives, y compris les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le matériel, etc.

11. On prévoit que le montant estimatif du solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au 31 décembre 2004, soit 91 300 dollars, comme indiqué plus haut au paragraphe 7, permettrait à l'Institut de poursuivre ses activités uniquement jusqu'à la fin janvier 2005. En conséquence, un montant supplémentaire de 1 092 400 dollars serait requis pour assurer le fonctionnement de l'Institut jusqu'à la fin de 2005.

12. Il n'est pas possible à ce stade de savoir si l'Institut disposerait de ressources suffisantes sous forme de contributions volontaires pour lui permettre de fonctionner au-delà du 31 janvier 2005. Au cas où les contributions volontaires reçues avant cette date seraient insuffisantes, le montant susmentionné de 1 092 400 dollars devrait être prélevé sur le budget ordinaire.

13. On ne prévoit pas de ressources qui pourraient être dégagées pour financer les activités de l'Institut en 2005 dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Tout montant que l'Assemblée générale pourrait décider d'allouer à l'Institut pour lui permettre de poursuivre ses activités au-delà de janvier 2005 devrait par conséquent provenir de nouvelles ouvertures de crédits dans le contexte du fonds de réserve créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986.

VI. Résumé

14. **La décision que prendrait l'Assemblée générale en adoptant le projet de résolution A/C.3/59/L.26 pourrait nécessiter l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 092 400 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus des ressources du budget ordinaire demandées au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de ce même exercice, sous réserve du versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut. Le montant considéré serait prélevé sur le fonds de réserve et, à ce titre, inclus dans l'état récapitulatif des dépenses à financer au moyen du fonds que la Cinquième Commission examinera avant d'envisager une augmentation des crédits demandés pour l'exercice biennal 2004-2005.**